

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version 8.7

Date de révision 17.04.2023

Date d'impression 10.07.2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateurs de produit

Nom du produit : Oxalyl bromide solution

Code Produit : 323233

Marque : Aldrich

No REACH :

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Substances chimiques de laboratoire, Fabrication de substances

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Merck Life Science S.A.S  
80 Rue de Luzais  
F-38297 SAINT QUENTIN FALLAVIER CEDEX

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'Appel : +33 (0)9 75 18 14 07 (CHEMTREC)

d'Urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 (I.N.R.S.)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008

Corrosion cutanée (Sous-catégorie 1B), H314

Lésions oculaires graves (Catégorie 1), H318

Cancérogénicité (Catégorie 2), H351

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (Catégorie 3), Système nerveux central, H336

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008

Pictogramme



Mention d'avertissement : Danger

|                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mention de danger<br>H314                                           | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                                                                                                                                                                                        |
| H336                                                                | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                                                                                                                                                                                       |
| H351                                                                | Susceptible de provoquer le cancer.                                                                                                                                                                                                                                          |
| Conseils de prudence<br>P201<br>P280                                | Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.<br>Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.                                                                                                   |
| P301 + P330 + P331<br>P303 + P361 + P353                            | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.<br>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.                                                                                   |
| P305 + P351 + P338 + P310                                           | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. |
| P308 + P313                                                         | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.                                                                                                                                                                                                              |
| Information supplémentaire sur les dangers (UE)<br>EUH014<br>EUH029 | Réagit violemment au contact de l'eau.<br>Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.                                                                                                                                                                                      |

#### **Etiquetage Réduit (<= 125 ml)**

Pictogramme



|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mention d'avertissement                                   | Danger                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Mention de danger<br>H314                                 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                                                                                                                                                                                        |
| H351                                                      | Susceptible de provoquer le cancer.                                                                                                                                                                                                                                          |
| Conseils de prudence<br>P201<br>P280                      | Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.<br>Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.                                                                                                   |
| P301 + P330 + P331<br>P303 + P361 + P353                  | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.<br>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.                                                                                   |
| P305 + P351 + P338 + P310                                 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. |
| P308 + P313                                               | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.                                                                                                                                                                                                              |
| Information supplémentaire sur les dangers (UE)<br>EUH014 | Réagit violemment au contact de l'eau.                                                                                                                                                                                                                                       |

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges**

Poids moléculaire : 215,83 g/mol

| Composant                  |                           | Classification                                                                                                                       | Concentration     |
|----------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Dichlorométhane</b>     |                           |                                                                                                                                      |                   |
| No.-CAS                    | 75-09-2                   | Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2;<br>Carc. 2; STOT SE 3; H315,<br>H319, H351, H336<br>Limites de concentration:<br>20 %: STOT SE 3, H336; | >= 50 - < 70<br>% |
| No.-CE                     | 200-838-9                 |                                                                                                                                      |                   |
| No.-Index                  | 602-004-00-3              |                                                                                                                                      |                   |
| Numéro<br>d'enregistrement | 01-2119480404-41-<br>XXXX |                                                                                                                                      |                   |
| <b>Oxalyl dibromide</b>    |                           |                                                                                                                                      |                   |
| No.-CAS                    | 15219-34-8                | Acute Tox. 4; Skin Corr.<br>1B; Eye Dam. 1; H332,<br>H314, H318                                                                      | >= 30 - < 50<br>% |
| No.-CE                     | 239-271-7                 |                                                                                                                                      |                   |
|                            | *                         |                                                                                                                                      |                   |

\*Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement ou l'enregistrement est prévu pour un délai ultérieur.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Conseils généraux**

Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

**En cas d'inhalation**

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau**

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux**

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

**En cas d'ingestion**

Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou section 11

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Donnée non disponible

---

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Poudre sèche Sable sec

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Ne PAS utiliser un jet d'eau.

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Oxydes de carbone

Chlorure d'hydrogène gazeux

bromure d'hydrogène gazeux

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

#### **5.4 Information supplémentaire**

Donnée non disponible

---

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter une protection respiratoire. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Assurer une ventilation adéquate. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Imbiber d'un matériau absorbant inerte et évacuer comme un déchet spécial. Ne pas rincer à l'eau. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Pour l'élimination, voir section 13.

---

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **Conseils pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

### Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.  
Pour les précautions, voir section 2.2

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Conditions de stockage

Entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.

### Classe de stockage

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510): 8B: Matières dangereuses corrosives, non-combustibles

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composant       | No.-CAS   | Paramètres de contrôle                                                                                                                                                               | Valeur               | Base                                                                                                                                       |
|-----------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dichlorométhane | 75-09-2   | VME                                                                                                                                                                                  | 50 ppm<br>178 mg/m3  | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France                                                                |
|                 | Remarques | Cancérigène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles<br>Risque de pénétration percutanée<br>Valeurs limites réglementaires contraignantes |                      |                                                                                                                                            |
|                 |           | VLCT (VLE)                                                                                                                                                                           | 100 ppm<br>356 mg/m3 | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France                                                                |
|                 |           | Cancérigène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles<br>Risque de pénétration percutanée<br>Valeurs limites réglementaires contraignantes |                      |                                                                                                                                            |
|                 |           | TWA                                                                                                                                                                                  | 100 ppm<br>353 mg/m3 | Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle |
|                 |           | Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau<br>Indicatif                                                                                                   |                      |                                                                                                                                            |

|  |  |                                                                                    |                      |                                                                                                                                            |
|--|--|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | STEL                                                                               | 200 ppm<br>706 mg/m3 | Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle |
|  |  | Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau<br>Indicatif |                      |                                                                                                                                            |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité à protection intégrale. Ecran de protection (20 cm minimum). Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) or EN 166(EU).

#### Protection de la peau

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Utiliser une technique de retrait des gants appropriée afin d'éviter que la peau entre en contact avec le produit (i.e. sans toucher la surface extérieure du gant ). Jeter les gants contaminés après l'utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Laver et Sécher les mains.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

#### Protection du corps

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques, Vêtements de protection ignifuges, Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

#### Protection respiratoire

Quand l'évaluation des risques montre que le port d'appareils respiratoires est approprié, utiliser un masque facial total avec cartouche polyvalente (US) ou de type ABEK (EN 14387). Si le masque est le seul moyen de protection utiliser un appareil respiratoire autonome à écran facial total. Utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- |                  |                       |
|------------------|-----------------------|
| a) Etat physique | liquide               |
| b) Couleur       | Donnée non disponible |
| c) Odeur         | Donnée non disponible |

|                                                                    |                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| d) Point de fusion/point de congélation                            | Donnée non disponible                                                                        |
| e) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition           | Donnée non disponible                                                                        |
| f) Inflammabilité (solide, gaz)                                    | Donnée non disponible                                                                        |
| g) Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité | Donnée non disponible                                                                        |
| h) Point d'éclair                                                  | Donnée non disponible                                                                        |
| i) Température d'auto-inflammation                                 | Donnée non disponible                                                                        |
| j) Température de décomposition                                    | Donnée non disponible                                                                        |
| k) pH                                                              | Donnée non disponible                                                                        |
| l) Viscosité                                                       | Viscosité, cinématique: Donnée non disponible<br>Viscosité, dynamique: Donnée non disponible |
| m) Hydrosolubilité                                                 | Donnée non disponible                                                                        |
| n) Coefficient de partage: n-octanol/eau                           | Donnée non disponible                                                                        |
| o) Pression de vapeur                                              | Donnée non disponible                                                                        |
| p) Densité                                                         | 1,517 g/mL à 25 °C                                                                           |
| Densité relative                                                   | Donnée non disponible                                                                        |
| q) Densité de vapeur relative                                      | Donnée non disponible                                                                        |
| r) Caractéristiques de la particule                                | Donnée non disponible                                                                        |
| s) Propriétés explosives                                           | Non classé parmi les explosifs.                                                              |
| t) Propriétés comburantes                                          | non                                                                                          |

## 9.2 Autres informations concernant la sécurité

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment au contact de l'eau.

### 10.4 Conditions à éviter

Exposition à l'humidité.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir section 5

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Mélange

##### Toxicité aiguë

Oral(e): Donnée non disponible

Estimation de la toxicité aiguë Inhalation - 4 h - > 20 mg/l - vapeur(Méthode de calcul)

Dermale: Donnée non disponible

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Donnée non disponible

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Donnée non disponible

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Donnée non disponible

##### Mutagénicité sur les cellules germinales

Donnée non disponible

##### Cancérogénicité

Donnée non disponible

##### Toxicité pour la reproduction

Donnée non disponible

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

##### Danger par aspiration

Donnée non disponible

### 11.2 Information supplémentaire

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

##### Produit:

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des

propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

A notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été complètement étudiées.

## **Composants**

### **Dichlorométhane**

#### **Toxicité aiguë**

DL50 Oral(e) - Rat - mâle et femelle - > 2.000 mg/kg

(OCDE ligne directrice 401)

CL50 Inhalation - Souris - 4 h - 86 mg/l - vapeur

Remarques: (ECHA)

Symptômes: Conséquences possibles:, irritations des muqueuses

DL50 Dermale - Rat - mâle et femelle - > 2.000 mg/kg

(OCDE ligne directrice 402)

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Peau - Lapin

Résultat: Irritations - 4 h

(OCDE ligne directrice 404)

Remarques: Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Yeux - Lapin

Résultat: Irritation des yeux

Remarques: (ECHA)

Remarques: Danger d'opacification de la cornée.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Local lymph node assay (LLNA) - Souris

Résultat: négatif

(OCDE ligne directrice 429)

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Type de Test: Action mutagène bactérienne (test de cellules de mammifères): test d'aberration chromosomique.

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Résultat: positif

Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Résultat: positif

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Espèce: Souris - mâle et femelle - Moelle osseuse

Résultat: négatif

#### **Cancérogénicité**

Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effectuées sur les animaux

Cancérigènes suspectés pour l'homme

#### **Toxicité pour la reproduction**

Donnée non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Inhalation - Peut provoquer somnolence ou vertiges. - Système nerveux central

Toxicité aiguë par inhalation - Conséquences possibles: irritations des muqueuses

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Donnée non disponible

**Danger par aspiration**

Donnée non disponible

**Oxalyl dibromide****Toxicité aiguë**

Oral(e): Donnée non disponible

Estimation de la toxicité aiguë Inhalation - 4 h - 11 mg/l - vapeur

(Avis d'expert)

Dermale: Donnée non disponible

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Remarques: Provoque des brûlures de la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Remarques: Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Donnée non disponible

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Donnée non disponible

**Cancérogénicité**

Donnée non disponible

**Toxicité pour la reproduction**

Donnée non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Donnée non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Donnée non disponible

**Danger par aspiration**

Donnée non disponible

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Mélange**

Donnée non disponible

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

##### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Nocif pour les organismes aquatiques.

##### **Composants**

##### **Dichlorométhane**

|                                                               |                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité pour les poissons                                    | Essai en dynamique CL50 - Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 193,00 mg/l - 96 h<br>Remarques: (ECHA) |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | Essai en statique CL50 - Daphnia magna (Grande daphnie ) - 27 mg/l - 48 h<br>(US-EPA)                          |
| Toxicité pour les bactéries                                   | Essai en statique CE50 - boue activée - 2.590 mg/l - 40 min<br>(OCDE Ligne directrice 209)                     |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)               | Essai en dynamique CL50 - Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 471 mg/l - 8 jr<br>Remarques: (ECHA)    |

##### **Oxalyl dibromide**

Donnée non disponible

---

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

##### **Produit**

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée. Les déchets doivent être éliminés conformément à la directive relative aux déchets 2008/98/CE et aux réglementations locales et nationales en vigueur. Laisser

les produits chimiques dans les conteneurs d'origine. Pas de mélange avec d'autres déchets. Traiter les conteneurs non nettoyés comme le produit lui-même.

#### **Emballages contaminés**

Éliminer comme produit non utilisé.

---

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **14.1 Numéro ONU**

ADR/RID: 2922

IMDG: 2922

IATA: 2922

#### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR/RID: LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (Dichlorométhane, Oxalyl dibromide)

IMDG: CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (Dichlorométhane, Oxalyl dibromide)

IATA: Corrosive liquid, toxic, n.o.s. (Dichlorométhane, Oxalyl dibromide)

#### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID: 8 (6.1)

IMDG: 8 (6.1)

IATA: 8 (6.1)

#### **14.4 Groupe d'emballage**

ADR/RID: II

IMDG: II

IATA: II

#### **14.5 Dangers pour l'environnement**

ADR/RID: non

IMDG Polluant marin: non

IATA: non

#### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Code de restriction en : (E)  
tunnels

Information : Donnée non disponible  
supplémentaire

---

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

##### **Autorisations et/ou restrictions d'utilisation**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, : Dichlorométhane  
la mise sur le marché et l'utilisation de certaines  
substances et préparations dangereuses et de  
certains articles dangereux (Annexe XVII)

##### **Législation nationale**

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement : AUTRES DANGERS  
européen et du Conseil concernant la maîtrise des  
dangers liés aux accidents majeurs impliquant  
des substances dangereuses.

: AUTRES DANGERS

: AUTRES DANGERS

: AUTRES DANGERS

### **Législation nationale**

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4610: Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau).

4630: Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH029 (au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques).

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

---

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### **Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

|        |                                                                       |
|--------|-----------------------------------------------------------------------|
| EUH014 | Réagit violemment au contact de l'eau.                                |
| EUH029 | Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.                         |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                      |
| H318   | Provoque une sévère irritation des yeux.                              |
| H319   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                |
| H332   | Susceptible de provoquer le cancer.                                   |
| H336   | Provoque une irritation cutanée.                                      |
| H351   | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |

## Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Classification du mélange

|              |      |
|--------------|------|
| Skin Corr.1B | H314 |
| Eye Dam.1    | H318 |
| Carc.2       | H351 |
| STOT SE3     | H336 |

### Procédure de classification:

|                   |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

### Information supplémentaire

Copyright 2020 Sigma-Aldrich Co. LLC. Copies en papier autorisées pour usage interne uniquement.

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Le groupe Sigma-Aldrich, ne pourra être tenu responsable des

dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné. Voir verso de la facture ou du bulletin de livraison pour nos termes et conditions de vente.

La marque présente en en-tête et/ou en pied de page de ce document peut différer visuellement de celle figurant sur le produit acheté, car nous sommes en phase de mise en œuvre de notre nouvelle marque. Cependant, toutes les informations dans le document qui concernent le produit demeurent inchangées et correspondent au produit commandé. Pour de plus amples informations, veuillez contacter [mlsbranding@sial.com](mailto:mlsbranding@sial.com).